

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017**

**PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne (à partir de 20h45), Yann Ombrello, Isabelle Ladousse, Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charoussat.

**Absents excusés représentés :**

Stanislas Halphen	Pouvoir à Elisabeth Caux
Alexis Foret	Pouvoir à Albert Da Silva
Claudie Mory	Pouvoir à Claude Thomas-Collombier
François Rousseau	Pouvoir à David Ros
Hervé Dole	Pouvoir à Michèle Viala
Gabriel Laumosne (jusqu'à 20h45)	Pouvoir à Pierre Bertiaux
Frédéric Henriot	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Rémi Darmon	Pouvoir à Astrid Auzou-Connes
Patrick Bernert	Pouvoir à Alain Roche

**Absents :**

Rachid Redouane

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	23
Nombre de votants	32

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eliane Sauteron est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017**

M. Le Maire précise que les modifications suivantes ont été prises en compte :

- Délibération 2017-76 – Les voix « contre » sont celles de S.Parvez, R.Raphaël, A.Roche. Explication de vote à rajouter au compte rendu : « Les acteurs de l'innovation technologique, et notamment les industriels, ne sont pas représentés au Conseil d'Administration de la nouvelle structure. »

Compte-tenu de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
26-sept	17-147	Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2017-04 relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL, attribué à la société CIRIL, pour un montant de 594 € HT. Il sera de 819 € en cas de reconduction
04-sept	17-171	Adoption du contrat n°2017-13D relatif à la location et la gestion d'une patinoire synthétique pour les fêtes de fin d'année 2017, attribué à la société GLICE France, pour un montant de 26 320,80 € TTC
04-sept	17-172	Contrat de cession du droit d'exploitation de 3 représentations du spectacle «L'après-midi d'un Foehn – version 1 – mars 2018 – compagnie Non Nova. Le montant de la dépense s'élève à 3 428,75 € TTC
13-sept	17-173	Convention de création et de médiation avec Thomas Tudoux, artiste en résidence à la Crypte d'Orsay de janvier à juin 2018. Le montant de la dépense s'élève à 5 000 € TTC
04-sept	17-174	Décision modificative à la décision n°17-121 – Contrat d'exposition avec l'artiste Julie C. Fortier – Exposition du 8 mars au 8 avril 2018 à la Crypte d'Orsay
04-sept	17-175	Convention de formation passée avec le CREPS d'Ile-de-France – 1 rue du Docteur Savoureux 92291 CHATENAY MALABRY Cedex, pour un agent du stade nautique municipal, afin de suivre un stage de révision C.A.E.P.M.N.S
04-sept	17-176	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du lycée Blaise Pascal, consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
18-sept	17-177	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation du spectacle Cirque – mars 2018 – Compagnie C. LOY, dans le cadre du festival « Et si on dansait ? ». Le montant de la dépense s'élève à 2 902,09 € TTC
13-sept	17-178	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation du spectacle « Le Zéro absolu, 60 minutes pour faire le grand écart » dans le cadre de la fête de la science le 13 octobre 2017 – compagnie Le Corridor. Le montant de la dépense s'élève à 1 819 € TTC
13-sept	17-179	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du bois de la Grille Noire et du bois Persan, au profit de l'Avenir Cycliste d'Orsay pour l'organisation d'une épreuve de cyclo-cross le 21 octobre 2017
13-sept	17-180	Convention de mise à disposition du gymnase Blondin, à titre gracieux, au profit du Tarot Club d'Orsay pour l'organisation d'un tournoi de tarot les 21 et 22 octobre 2017

13-sept	17-181	Convention de mise à disposition du gymnase Blondin, à titre gracieux, au profit de l'association Terra Lusa pour une soirée dansante et une assemblée générale le samedi 28 octobre 2017
13-sept	17-182	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales, au profit de l'UFR STAPS de l'université Paris Sud XI à Orsay. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
13-sept	17-183	Convention de mise à disposition du stade nautique au profit de l'école SUPELEC. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
13-sept	17-184	Convention de mise à disposition du stade municipal au profit de l'école SUPELEC. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
13-sept	17-185	Convention de formation passée avec l'association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC) – boîte postale 238 91007 EVRY Cedex, pour un agent municipal, sur le thème « certificat de compétences de citoyen de sécurité civile prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), pour un montant de 67 € TTC
13-sept	17-186	Adoption d'un marché n°2017-16D relatif au contrat de maintenance et d'hébergement de la plateforme de dématérialisation proposée par achatpublic.com : La salle des marchés. Le montant annuel de l'abonnement à la salle des marchés est de 2 496 € TTC
13-sept	17-187	Adoption d'un marché n°2017-17D relatif à l'abonnement au journal achatpublic.info Pack Acheteur. Le montant annuel de l'abonnement est de 808,63 € TTC
13-sept	17-188	Convention de prestation de service de la Maison de la Jeunesse et de la Culture Jacques Tati (MJC j. Tati) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour la mise à disposition d'un intervenant afin d'animer des séances d'initiation à la culture chinoise. Le montant de cette prestation est de 48 € TTC de l'heure, à raison de 3 heures par semaine.
13-sept	17-189	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au profit de l'association « Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay » - MJC Jacques Tati : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un laboratoire photos situé dans les locaux de la maison des musées</li> <li>- Un local dit « local batterie » situé 14 avenue Saint Laurent</li> </ul>
13-sept	17-190	Avenant à la convention de mise à disposition d'un logement, à titre précaire et révocable, au profit de Madame Vaillant
13-sept	17-191	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local au profit de l'association « Appel détresse »
13-sept	17-192	Autorisation de destruction de titres en raison de la nouvelle tarification, adoptée en conseil municipal, pour les spectacles

13-sept	17-193	Convention de partenariat entre la Ville d'Orsay – service culturel et la Compagnie L'Autre Monde pour l'accueil en résidence de la Compagnie à la salle de spectacle Jacques Tati – saison culturelle 2017/2018. La compagnie s'engage à diffuser gracieusement 2 représentations de son spectacle « Le garçon qui volait des avions »
20-sept	17-194	Convention de formation passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec – Silic 523 – 91946 Courtaboeuf, pour deux agents du service des sports, sur le thème « habilitation électrique initial BS », les 21 et 22 novembre 2017. Le montant de la dépense s'élève à 560 € TTC
20-sept	17-195	Convention de formation passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec – Silic 523 – 91946 Courtaboeuf, pour deux agents du service des sports, sur le thème « habilitation électrique initial BS », les 6 et 7 décembre 2017. Le montant de la dépense s'élève à 560 € TTC
26-sept	17-196	Convention de formation passée avec France Victimes – 27 avenue Parmentier – 75011 Paris, pour un agent municipal, sur le thème « Techniques de debriefing ». Le montant de la dépense s'élève à 600 € TTC
26-sept	17-197	Convention de formation passée avec le Club des villes et territoires cyclables – 33 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris, pour un élu, afin d'assister au 21 <sup>ème</sup> congrès du Club des villes et territoires cyclables. Le montant de la dépense s'élève à 300 € TTC
26-sept	17-198	Convention de formation passée avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC) – Boite postale 238 – 91007 Evry Cedex, pour deux agents municipaux, sur le thème « Prévention de secours civiques de niveau 1 recyclage ». Le montant de la dépense s'élève à 60 € TTC
02-oct	17-199	Convention d'accueil d'un collaborateur (trice) occasionnel(le) bénévole pour encadrer l'aide aux devoirs organisée par le service Jeunesse durant l'année scolaire 2017-2018
26-sept	17-200	Convention de formation passée avec SMV Formation Audit Conseil – 7 allée des Atlantes – Les Propylées 1 -28000 Chartres, pour 10 agents municipaux, sur le thème « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique : PRAP ». Le montant de la dépense s'élève à 1 788 € TTC
02-oct	17-201	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUO pour l'organisation du réveillon de la saint Sylvestre le dimanche 31 décembre 2017
02-oct	17-202	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Tir à l'arc pour l'organisation d'un tournoi le samedi 9 et le dimanche 10 décembre 2017
02-oct	17-203	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase scolaire de Mondétour, au profit de l'association Shaolin Val d'Yvette pour l'organisation d'un stage du samedi 24 au mercredi 28 février 2018
06-oct	17-204	Adoption de l'avenant au marché n°2016-13 relatif à la fourniture de matériel électrique, attribué à la société CGE Distribution. Le nouveau montant maximum annuel est de 60 500 € TTC

06-oct	17-205	Avenant à la convention de partenariat avec la Maison de la Jeunesse et de la Culture Jacques Tati (MJC J. Tati) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, afin d'ajouter un intervenant « TAP culture chinoise » pour la journée du lundi
06-oct	17-206	Adoption du marché n°2017-13 concernant la distribution des supports de communication pour le compte de la ville d'Orsay, attribué à la société ADREXO, pour un montant maximum annuel de 20 000 € TTC
03-oct	17-207	Demande de subvention au titre du programme de subvention du Conseil Régional dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France. Suite à l'abrogation de l'arrêté 17-143, le nouveau montant total et prévisionnel s'élève à 341 468 € HT
06-oct	17-208	Convention de partenariat avec l'Établissement et le Service d'Aide au Travail (ESAT) « La vie en herbes » de Marcoussis au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay. L'établissement accueille les enfants à titre gratuit.
06-oct	17-209	Convention de partenariat avec le collège Alain Fournier dans le cadre d'actions de sensibilisations aux pratiques chorégraphiques contemporaines. - La ville d'Orsay s'engage à : - réserver 50 places (tarif plein : 10€, tarif réduit : 5 €) pour les spectacles « Une femme au soleil » le vendredi 16 mars à 20h30 et « Cirque » le samedi 24 mars à 20h30 à la salle de spectacle espace Jacques Tati : allée de la Bouvêche – 91400 ORSAY - financer et organiser 2 représentations du spectacle « My Brazza » le mardi 27 mars au Collège Alain Fournier à 10h30 puis 14h.
16-oct	17-210	Convention de mise à disposition gratuite des vestiaires et du bassin extérieur du stade nautique au profit de la mairie de Villebon sur Yvette le mercredi 25 octobre 2017
16-oct	17-211	Adoption d'un contrat n°2017-21D relatif à la maintenance du logiciel DOTELEC COURRIER, attribué à la société ULYS SOFT, pour un montant de 2 720,12 € TTC
16-oct	17-212	Convention de mise à disposition des vestiaires et d'une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'Entente Nautique Longjumeau (ENL 91), consentie moyennant le paiement de la somme de 620 € TTC
16-oct	17-213	Contrat d'engagement relatif à la représentation de deux spectacles, « Le Palais des 5 sens » et « le trésor de Calico Jack » à l'école élémentaire du Centre. Le montant de la dépense s'élève à 740 €
16-oct	17-214	Adoption du contrat n°2017-15D relatif à l'astreinte dépannage électrique alarmes anti-intrusion, attribuée à la société STPEE, pour un montant forfaitaire annuel de 2 400 € HT dans le cadre du poste 1 et avec un maximum annuel seul de 3 700 € HT pour le poste 2
16-oct	17-215	Adoption d'un contrat n°2017-20D relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation d'une maison des sports, attribué à l'architecte Didier CHINARNET, pour un montant de 11 580 € TTC
16-oct	17-216	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de deux chalets en bois au profit de Monsieur William PRUNIER, dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les sapins – Edition 2017 »

16-oct	17-217	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un chalet à des commerçants, associations et artisans dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les Sapins - Edition 2017 »
26-oct	17-218	Convention de formation passée avec SAFETY FIRST FORMATION – 239 rue de Créqui – 69003 LYON, pour 3 agents municipaux, sur le thème « équipier de première intervention – lutte contre le feu et manipulation d'extincteurs ». Le montant de la dépense s'élève à 74 € TTC
26-oct	17-219	Convention de formation passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec – Silic 523 – 91946 Courtaboeuf, pour un agent municipal, sur le thème « habilitation électrique recyclage BR ». Le montant de la dépense s'élève à 250 € TTC
16-oct	17-220	Contrat avec Artifi-Ciel pour le conte de Noël pyrotechnique du vendredi 22 décembre 2017. Le montant de la dépense s'élève à 4 380 € TTC
16-oct	17-221	Contrat avec Les Frères DJ pour la prestation « Animation et soirée DJ » de M. Niriana RALAIARISON dans le cadre d'Orsay sous les sapins – Edition 2017. Le montant de la dépense s'élève à 550 € TTC
17-oct	17-222	Convention de formation passée avec la commune des Ulis – Rue du Morvan – 91940 LES ULIS, pour un agent municipal, sur le thème « recyclage AFGSU 2 ». Le montant de la dépense s'élève à 70 € TTC
17-oct	17-223	Contrat avec Rhinoféros Production pour la parade musicale « La Brigade des Jouets » dans le cadre d'Orsay sous les sapins – Edition 2017. Le montant de la dépense s'élève à 4 747,50 € TTC
26-oct	17-224	Adoption d'un contrat n°2017-23D relatif à la négociation dans le cadre de la fin de la délégation de service public relative à la gestion des marchés d'approvisionnement, attribué au Cabinet COLLECTIVITES CONSEILS. Les prestations seront rémunérées par application d'un prix proportionnel à hauteur de 12 % du montant négocié et d'un prix forfaitaire égal à 3 840 € TTC
26-oct	17-225	Convention de formation passée avec monsieur Christophe ADJEMOUT – 8 rue Albert Neveu – 92140 CLAMART – afin d'animer une formation destinée aux responsables des CLM sur le thème « le cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs et la responsabilité appliquée à l'encadrement d'enfants en ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement). Le montant de la dépense s'élève à 900 € TTC
24-oct	17-226	Convention de mise à disposition des vestiaires et des lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du Club omnisport des Ulis section Natation, pour l'organisation d'un stage de natation du 23 au 27 octobre 2017. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 360 €
27-oct	17-227	Convention relative à la représentation d'un spectacle « Les mains dans la rosée », présenté par la Ligue de l'Enseignement 91, à l'école élémentaire du Guichet. Le montant de la dépense s'élève à 650 €
27-oct	17-228	Convention relative à la représentation d'un spectacle « Bon an mal an », présenté par la Compagnie Brin d'herbe à l'école élémentaire du Guichet. Le montant de la dépense s'élève à 650 €

M. Roche remarque qu'un ensemble de décisions ayant trait à l'action culturelle ou la formation du personnel engage des dépenses conséquentes. Il estime intéressant qu'en début d'année 2018 un bilan global sur ces deux thèmes soit présenté.

M. le Maire précise que ces deux thèmes sont de nature différente. Des points réguliers sont faits sur la formation professionnelle grâce au plan de formation, notamment dans le cadre du budget primitif. Dans le cadre de la présentation du budget 2018 il sera pertinent de faire un point sur la formation du personnel. Pour les actions culturelles, le format de ces décisions municipales permet la signature de simples contrats. En effet, un bilan de l'action culturelle sur la ville peut être présenté au sein de la commission culture, qui sera par la suite diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. Roche demande des précisions concernant les décisions suivantes. Les réponses de M. le Maire sont apportées point par point, ci-dessous en italique.

Décision 17-147 : Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2017-04 relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation de logiciels CIRIL, attribué à la société CIRIL, pour un montant de 594 € HT. Il sera de 819 € en cas de reconduction.

Quelles sont les fonctionnalités des logiciels CIRIL ?

*Services et produits concernés*

*Service A*

*Evolution des logiciels au SE*

*Mise à niveau SGBDR Oracle GF*

*7 Licences SGBDR Oracle GRH*

*10 Licences SGBDR Oracle Enfance*

*10 Licences Oracle*

*Service B*

*Civil Net Finances*

*Net Préparation et Exécution Budgétaire, Net suivi des marchés et contrats*

*Net Suivi des Factures, Net suivi des opérations budgétaires*

*Net Suivi Analytique des Dépenses, Net immobilisations*

*Net Décideur Finances, Net subventions*

*Bons de commande intranet illimité*

*Consultations 15 Postes*

*Logiciel personnalisation : cartes,*

*Gestion des accès et lecteur d'encodage*

*Interface CHORUS*

*Gestion avancée des marchés*

*Gestion des Elections*

*Net Elections*

*Gestion de l'Enfance*

*Net Enfance*

*Portail famille : téléservice, paiement ligne*

*Petite enfance intranet*

*ALSH Intranet*

*Service C*

*Assistance téléphonique*

*Service D*

*Assistance Formation En Ligne GF tranche 2*

*Assistance Formation En Ligne ENF tranche 2*

*Cette mutualisation des offres permet d'en limiter le coût global.*

Décision 17-186. Adoption d'un marché n°2017-16D relatif au contrat de maintenance et d'hébergement de la plateforme de dématérialisation proposée par « achatpublic.com » : La salle des marchés. Le montant annuel de l'abonnement à la salle des marchés est de 2 496 € TTC.

Le coût est significatif. Y a-t-il d'autres offreurs ? Connait-on le retour sur investissement ?

*Tout acheteur public doit disposer d'un profil d'acheteurs qui permet de télécharger les dossiers de consultation des entreprises et de déposer les offres de façon sécurisée pour tous les achats dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT. Au 1er octobre 2018, les acheteurs devront par ailleurs rendre publiques les « données essentielles », sur leur plateforme de dématérialisation et l'obligation de disposer d'une plateforme sera généralisée quel que soit le montant. Il ne s'agit donc pas d'un investissement mais d'une obligation réglementaire.*

*La ville d'Orsay dématématise d'ores et déjà toutes ses procédures de marchés publics et propose systématiquement l'accès au dispositif MPS « marché publics simplifiés » qui permet aux candidats de déposer leur candidature avec leur seul numéro de SIRET.*

*Il existe effectivement une pluralité d'offres concernant les plateformes de dématérialisation. Le site achatpublic.com fait partie des opérateurs les plus importants. Il propose une plateforme de très bonne qualité, juridiquement sécurisée et avec un support réactif. Compte-tenu de la nécessité d'intégrer de nouvelles exigences et fonctionnalités prochainement, le changement éventuel de fournisseur n'est pas opportun pour le moment.*

Décisions 17-188 et 17-205

N°17-188 : Convention de prestation de service de la Maison de la Jeunesse et de la Culture Jacques Tati (MJC J. Tati) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour la mise à disposition d'un intervenant afin d'animer des séances d'initiation à la culture chinoise. Le montant de cette prestation est de 48 € TTC de l'heure, à raison de 3 heures par semaine.

N°17-205 : Avenant à la convention de partenariat avec la Maison de la Jeunesse et de la Culture Jacques Tati (MJC J. Tati) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, afin d'ajouter un intervenant « TAP culture chinoise » pour la journée du lundi.

Combien de participants ? *Entre 12 et 14 participants.*

Quel niveau ? *Les élèves de classes élémentaires.*

*Pourquoi passe-t-on par l'intermédiaire de la maison Jacques Tati ? C'est l'acteur local qui exerce déjà cette compétence, et notamment, l'apprentissage du chinois, du portugais et de l'allemand est très demandé depuis 2 ans.*

Décision 17-192 : Autorisation de destruction de titres en raison de la nouvelle tarification, adoptée en conseil municipal, pour les spectacles.

De quoi s'agit-il exactement ?

*La tarification des spectacles organisés par le service culturel de la Ville d'Orsay a été modifiée en juin 2016 (voir délibération n° 2016-68 – CM du 28 juin 2016).*

*En conséquence, dans le cadre de la gestion de la régie de recette spectacles, l'intégralité des titres non vendus à la date de la modification de tarifs doit être restituée à la trésorerie d'Orsay qui se charge de la destruction physique des titres. Il s'agit de la destruction des souches.*

Décision 17-193. Faute de frappe. Remplacer « sui » par « qui ». *La correction a été apportée.*

Décision 17-207 : Demande de subvention au titre du programme de subvention du Conseil Régional dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France. Suite à l'abrogation de l'arrêté 17-143, le nouveau montant total et prévisionnel s'élève à 341 468 € HT.

Pour quel projet ? Quel serait le montant de ce projet ?

*Il s'agit de la construction de 6 courts de tennis en terre battue. Le montant total et prévisionnel des travaux s'élève à 341 468 € HT, la participation de la commune est de 79 027,60 €. Les autres participants au financement de ce projet sont le Conseil Régional, la Fédération Française de Tennis, Tennis Club d'Orsay et la Communauté Paris-Saclay.*

*Actuellement, le coût annuel en investissement des courts de tennis est de 15 000 €. Grâce à ce projet, ce coût sera quasi nul.*



Décision 17- 208 : Convention de partenariat avec l'Etablissement et le Service d'Aide au Travail (ESAT) « La vie en herbes » de Marcoussis au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay. L'établissement accueille les enfants à titre gratuit.

Quel est l'objet de ce partenariat ?

*L'objet de la convention était de permettre aux enfants en maternelle de bénéficier d'une sortie éducative et pédagogique à l'ESAT "la vie en herbe". Ce partenariat a été ponctuel et uniquement sur la sortie du 11 octobre 2017 dans le cadre de la semaine du goût.*

Décision 17-214 : Adoption du contrat n°2017-15D relatif à l'astreinte dépannage électrique alarmes anti-intrusion, attribuée à la société STPEE, pour un montant forfaitaire annuel de 2 400 € HT dans le cadre du poste 1 et avec un maximum annuel seul de 3 700 € HT pour le poste 2.

Quels sont les sites protégés ? Combien de détecteurs anti-intrusion sont-ils concernés ?

*9 sites sont concernés par une alarme anti-intrusion :*

- *Le gymnase Blondin ;*
- *L*
- e gymnase MTE ;*
- *La piscine ;*
- *Le CTM ;*
- *La Bouvêche ;*
- *La maison des muses ;*
- *La maison des associations ;*
- *L'église ;*
- *La restauration de Mondétour.*

*L'astreinte dépannage électrique les concerne tous.*

Décision 17-215 : Adoption d'un contrat n°2017-20D relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation d'une maison des sports, attribué à l'architecte Didier CHINARNET, pour un montant de 11 580 € TTC.

Qu'est-ce exactement que cette maison des sports ?

*Suite à l'incendie qui a détruit le Tennis Club d'Orsay, la reconstruction du bâtiment a offert l'opportunité de créer cette maison des Sports (bureaux administratifs, salles de réunion pour les associations, logement du gardien du stade municipal). Cette appellation « maison des sports » est provisoire.*

M. Charoussat demande à avoir une copie de la demande de subvention pour les terrains de tennis, décision 17-207.

M. le Maire répond qu'une copie des demandes de subventions lui sera transmise.

## **2017-80 – FINANCES – RAPPORT ANNUEL 2016 – SOCIETE URBIS PARK – STATIONNEMENT COUVERT (PARCS DUBREUIL ET ILOTS DES COURS)**

Le 19 septembre 2014 la Ville d'Orsay a signé une convention de délégation de service public avec la société Urbis Park SA, filiale du groupe Transdev, pour une durée de 5 ans, dans le but de gérer en affermage les deux parcs de stationnement couvert Dubreuil et Ilots des Cours.

Il est rappelé que les missions du délégataire diffèrent selon le parc de stationnement. Ainsi, le délégataire est chargé :

- pour le parc Dubreuil (composé de 472 places dont une partie privative de 142 places pour la copropriété de l'Esplanade) de :
  - assurer la gestion complète du parc
  - assurer le gardiennage, la surveillance et la sécurité du parc

- gérer les relations avec les usagers
  - assurer l'entretien et le nettoyage de l'ouvrage
  - assurer l'entretien des installations et des équipements de l'ouvrage
  - collecter les recettes.
- pour le parc Ilots des Cours (59 places exclusivement réservées à des abonnés) le délégataire a seulement pour mission de :
- assurer la gestion des abonnés ainsi que des télécommandes
  - collecter les recettes des abonnements.

Concernant le parking Dubreuil désormais intitulé « Orsay Centre » :

Le chiffre d'affaires TTC réalisé en 2016 (241k€) est supérieur de +5.2% par rapport au CA 2015 (229k€),

- 60 % des produits proviennent des recettes des abonnements, qui ont progressé de plus de 8.25% (142 960 € en 2016 contre 132 970 € en 2015) à l'issue d'une campagne de communication valorisant les places disponibles avec un accès au cœur de ville via la sortie à proximité de la place de la République.
- Les recettes horaires diminuent de 5.61% (passant de 59 588 € en 2015 à 56 528 € en 2016) soulignant l'impact de la mise en place effective de la tarification au quart d'heure depuis décembre 2015. La fréquentation horaire moyenne du parking est de 2 h 11 minutes.

Concernant les dépenses d'investissements, le délégataire a fait procéder au remplacement de la porte automatique située rue de Chartres en coordination avec la copropriété de la résidence de l'Esplanade, avec laquelle les échanges se poursuivent en vue d'un remembrement des places de stationnement qui permettrait à terme de dissocier totalement les places publiques (accès boulevard Dubreuil) des places privées (accès rue de Chartres).

A noter que depuis la rentrée 2016, des panneaux de jalonnement dynamique apportent désormais une information en temps réel sur la disponibilité des places de stationnement qui valorise d'autant l'intérêt de fréquenter le parking Orsay Centre.

Concernant le parking de l'Îlot des Cours :

Les recettes proviennent exclusivement des abonnements (59 places) à disposition des commerçants et professions libérales du centre-ville. Elles progressent de plus de 11 % (22 194€ en 2016 contre 19 966 en 2015) et témoigne d'une optimisation de la gestion de leur vacance.

En définitive à l'issue de l'exercice 2016, la redevance perçue par la Commune s'élève à 40 500€, soit le montant de base prévu au contrat. Le chiffre d'affaires HT étant inférieur à 225 000 € (en définitive 221 681 €), la Commune d'Orsay ne perçoit pas de prime cette année.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte du rapport d'activité du délégataire qui a fait l'objet d'une présentation en Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) le 17 octobre 2017.

M. Charoussat, comme en CCSPL, souhaite que le prestataire effectue les travaux le plus rapidement possible, afin de mettre ce parking en suppression. Il y a un réel problème de qualité de l'air à l'intérieur, notamment pour la personne qui y travaille.

Mme Caux précise que ces travaux sont en cours.

M. Roche signale que les revenus provenant des utilisateurs horaires sont en baisse. Néanmoins, ces données laissent à penser que le parking est sous utilisé. Dans la réalité, le parking est totalement plein aux heures de pointe. Il serait intéressant de demander au prestataire d'intégrer à son prochain rapport un indicateur de fréquentation aux heures de pointe, en parallèle de la moyenne journalière, afin d'avoir une vision plus précise de la fréquentation réelle.

Mme Caux a transmis cette demande qui aboutira.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Prend acte** du rapport annuel 2016 présenté par la société Urbis Park, filiale du groupe Transdev.
- **Précise** que la redevance due par la Société Urbis Park au délégant au titre de l'année 2016 s'élève à 40 500 € TTC.

## **2017-81 – FINANCES – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La ville d'Orsay, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la ville d'Orsay avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La ville d'Orsay est adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018. Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – COMMUNE**

M le Maire décide de reporter ce point à un conseil ultérieur.

#### **2017-82 – FINANCES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Dans le cadre de la construction de l'espace de culture et de loisirs, la « Maison Jacques TATI », allée de la Bouvêche à ORSAY, la société d'Etude et de Travaux d'Etanchéité (la société SETE) a été attributaire du lot n°2 « Etanchéité » et du lot n°4 « Bardage – Revêtements de façades ».

La société DIB PRODUCTION est également intervenue pour la réalisation de travaux de bardage en « Acier Corten ».

La maîtrise d'œuvre de ce chantier a été confiée à l'Atelier FRANCIOSA Architectes.

La réception des travaux a été prononcée le 15 avril 2016 avec réserves.

Lors de la levée des réserves, la société SETE a été confrontée à des difficultés de conformité liées à la pose du bardage acier CORTEN, à la charge de la société DIB PRODUCTION.

La société SETE a alerté la Commune d'Orsay et le maître d'œuvre de la non-conformité des prestations réalisées par la société DIB PRODUCTION et les délais tardifs de réalisation de ces supports.

La société SETE a proposé des solutions techniques pour remédier aux désordres, mais la maîtrise d'œuvre ne les a pas acceptées.

La Commune a donc sollicité la désignation d'un expert judiciaire en août 2016, en vue de constater les prestations non réalisées, la conformité du support pour la mise en place de l'étanchéité, les désordres affectant la Maison Jacques TATI, et d'en rechercher les causes et évaluer le montant des travaux nécessaires à leur réparation.

Suivant ordonnance de référé du 20 octobre 2016, un expert judiciaire a été nommé pour examiner les désordres allégués.

La société SETE ne s'est pas opposée à la demande d'instruction sollicitée par la Commune mais elle a sollicité un complément de mission s'agissant des travaux réalisés par la société DIB et acceptés par le maître d'ouvrage.

Une première réunion s'est déroulée le 5 décembre 2016 sur place.

En accord avec l'expert désigné, la société SETE a sollicité la mise en cause de la société DIB PRODUCTION ainsi qu'un complément de mission.

Monsieur le juge des référés du Tribunal administratif de VERSAILLES a fait droit à la demande de la société SETE en février 2017, et étendu les opérations d'expertise à la société DIB PRODUCTION.

L'expert a également sollicité la mise en cause du bureau de contrôle, de son assureur et de l'architecte et de son assureur.

Dans le même temps, la Commune et la société SETE se sont rapprochées pour trouver un terrain d'entente et se sont accordées sur des concessions réciproques.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer le protocole présenté en annexe afin de formaliser ces concessions réciproques dans le but de parvenir à un règlement amiable du différend qui les oppose en matière de relations financières.

M. Roche découvre le projet et déplore ne pas avoir été associé aux démarches quand le problème a été découvert. Il estime ne pas avoir les moyens de connaître la pertinence de l'accord. Le groupe minoritaire ne participe donc pas au vote. De plus, il serait intéressant de ne pas faire figurer cette convention au procès-verbal.

M. le Maire valide la confidentialité de cette convention, également demandée par la société.

Mme Parvez s'étonne d'un paiement en deux fois et demande la possibilité d'obtenir un éventuel recours après les nouveaux travaux.

M. le Maire précise que si les travaux ne sont pas réalisés comme le prévoit le protocole, la commune sera en droit de faire un éventuel recours.

M. Raphaël demande s'il y a une garantie décennale en cas de problème détecté. Il est question de pénalités de retard non appliquées, le bureau de contrôle et l'architecte sont tout de même responsables du contrôle des délais.

M. le Maire précise qu'il y a bien une garantie décennale.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 NPPV (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussat, M. Bernert) :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel.
- **Précise** qu'aux termes de ce protocole,

La commune s'engage à :

- Verser à la SETE la somme globale de 13.363,95 euros TTC au titre des prestations réalisées restant à payer au regard du marché, et des intérêts moratoires. Un premier mandat administratif sera émis pour un montant de 6.681,97 € correspondant à 50 % de la somme de 13.363,95 €, après le vote du conseil municipal. Un second versement de 6.681,98€ sera effectué après l'exécution des travaux par la société SETE et la remise du DOE.
- Prendre en charge l'intégralité des frais d'expertise judiciaire.
- Renoncer à faire application des pénalités de retard au titre du marché.

La société SETE s'engage dans un délai de 30 jours à compter de la signature du protocole,  
à :

- Réaliser la pose d'une couverture en acier prélaqué selon la couleur des autres couvertures en parachèvement esthétique de l'acrotère de la terrasse du R+1, sans intervention derrière les cassettes posées.

- Réaliser un complément de fixations et de joints mastic sur les angles et un entretien des joints mastic de la couverture de la terrasse principale.
- Fournir un DOE modifié pour tenir compte de ces ajustements.
- Mettre fin à toute poursuite ou toute procédure de recouvrement portant sur le litige trouvant son origine dans le paiement des prestations réalisées dans le cadre de l'exécution du marché n°2014-03 L2.

### **2017-83 – ENFANCE – RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) POUR LA PERIODE 2018-2021**

Par délibération n°2010-31 du 24 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) au sein de la commune.

Par délibération n°2011-114 du 14 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Par délibération n°2014-65 du 21 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales du RAM pour la période du 7 octobre 2013 au 31 décembre 2014.

Par la délibération n°2014-116 du conseil municipal d'Orsay du 3 septembre 2014 relative au renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Par la délibération n°2015-38 du conseil municipal du 1er avril 2015, relative au renouvellement de la convention du RAM pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Afin de poursuivre l'activité du RAM, il convient de renouveler son agrément pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les missions du RAM demeurent les suivantes :

1. Favoriser rencontres et échanges entre les assistantes maternelles indépendantes, les auxiliaires parentales à domicile (et les modes de garde indépendants), et les familles.
2. Favoriser le décloisonnement et la cohérence entre les différents modes d'accueil au niveau local.
3. Organiser l'information en faveur des assistantes maternelles indépendantes et des familles employeurs par :
  - o Le recensement de l'offre et de la demande d'accueil,
  - o L'aide aux familles dans leur fonction d'employeur,
  - o L'information des assistantes maternelles sur leur statut et leur cadre d'emploi (agrément, contrat de travail, formation, régime fiscal...),
  - o La recherche d'une régulation de la tarification locale.
4. Promouvoir la professionnalisation et la formation des assistantes maternelles.
5. Rompre l'isolement professionnel.
6. Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les assistantes maternelles afin de favoriser leur socialisation.

Afin de bénéficier d'un nouvel agrément, il convient de soumettre un dossier de renouvellement d'agrément à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) comprenant :

- o Le bilan d'activité du précédent agrément, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,
- o Le nouveau projet de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Bilan factuel :

Le nouveau projet de fonctionnement renforce le service rendu aux usagers, notamment aux assistantes maternelles.

La répartition par quartier des assistantes maternelles est la suivante :

- Centre-ville : 11 assistantes maternelles ;
- Quartier du Guichet : 12 assistantes maternelles ;
- Quartier de Mondétour : 27 assistantes maternelles.

Une proportion de 28 assistantes maternelles sur 50 a choisi de participer aux animations collectives du RAM (tous secteurs confondus), soit 56% d'entre elles.

Le RAM fonctionne 21 heures/semaine, les lundis, mercredis et vendredis au sein du Chalet (parc Charles Boucher) et des espaces appelés « RAM hors mur » (dans les locaux des CLM de Maillecourt et de Mondétour). Il est animé et géré par Sylvie LE CORNEC, Éducatrice de Jeunes Enfants.

Dans le cadre du renouvellement d'agrément, les objectifs du RAM sont :

Généraux :

- Renforcer l'accompagnement des futurs parents employeurs ;
- Revaloriser l'accueil individuel à domicile auprès des familles ;
- Soutenir les assistantes maternelles dans leur pratique professionnelle ;
- Favoriser la formation :
  - o Renforcer les connaissances des assistantes maternelles sur leurs droits et devoirs ;
  - o Informer et sensibiliser les assistantes maternelles au nouveau CAP ;
  - o Former et accompagner les assistantes maternelles et les familles face aux comportements des enfants.

Spécifiques :

- Pour les assistantes maternelles du quartier de Mondétour (plus nombreuses et en demande, ayant davantage de difficultés à pourvoir leurs places que celles des autres quartiers, plus proches du RER) :
  - o Améliorer les conditions d'accueil du RAM ;
  - o Sensibiliser les familles à élargir leur recherche vers les assistantes maternelles du quartier de Mondétour.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à présenter la demande de renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

À noter : La période de renouvellement est prolongée d'un an. Elle est donc de 4 ans cette fois-ci.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à demander le renouvellement d'agrément du RAM auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à signer tous les documents y afférents.
- **Dit** que ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

**2017-84 – ENFANCE – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Les communes sont tenues de mettre à la disposition des instituteurs attachés aux écoles publiques de leur territoire un logement ou, à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement (l'IRL).

Cette charge supportée par les communes est toutefois compensée par l'État qui verse à celles-ci une dotation spéciale instituteurs (DSI).

Pour l'année 2016, conformément à l'article R.212-9 du Code de l'éducation, le comité des finances locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2 808 €.

Pour les instituteurs non logés par la commune, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015/PREF/DRCL/432 du 29 juin 2015, le Préfet fixe pour l'année 2016 à 2 808 € le montant de l'I.R.L de base. Cette indemnité est majorée de 25% soit 3 510 € en application de l'article R.212-10 du Code de l'éducation.

La part communale s'élève donc à 702 € par instituteur pour l'année 2016.

À Orsay, une institutrice est concernée par le versement de l'IRL au titre de l'année 2016 ; deux autres institutrices sont logées par la commune.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le versement du complément communal à l'institutrice non logée par la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le versement du complément communal à l'institutrice non logée.
- **Précise** que le montant du complément communal s'élève à 702 € pour l'année 2016.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

#### **2017-85 – EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2016 – SOCIETE SUEZ – SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Le rapport annuel 2016 du délégataire de la Lyonnaise des Eaux, devenu SUEZ, pour le service de l'eau potable s'inscrit dans un contrat de concession qui a pris effet le 01/05/1988 et dont l'échéance est le 30/04/2018.

Ce rapport est disponible en mairie auprès du Secrétariat Général de la mairie. Il a été communiqué aux membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 17 octobre 2017.

Ce rapport présente les faits marquants de l'année :

- Renouvellement de 356 ml de canalisation eau potable et de 4 branchements, rue Vaubien ;
- Renouvellement de 125 ml de canalisation eau potable et de 4 branchements, rue François Leroux ;
- Renouvellement de 30 ml de canalisation eau potable, route de Chartres ;
- En réponse aux actes terroristes qui ont marqué le territoire national et aux questions sur la sécurité des installations d'eau potable, SUEZ a rappelé en 2016 à l'ensemble des abonnés que les ouvrages de production et de distribution faisaient l'objet d'un suivi et d'un contrôle renforcé en application du plan Vigipirate.

Intervention sur le réseau de distribution : fuites sur canalisation, branchements, accessoires...

2013	2014	2015	2016
87	89	68	56



Les branchements plomb ont été renouvelés et terminés fin 2015, ce qui explique la diminution du nombre d'intervention sur le réseau de distribution en 2016.

Chiffres clés en 2015

	2013	2014	2015	2016
M3 factures	849 838	818 041	826 758	808 022
Nombre de clients	4 533	4 595	4 602	4 529
Rendement estimé en %	84.5	83,6	85.8	85
Prix TTC du service eau potable €/M3	2.79	2.82	2.82	2.50

Mme Digard précise qu'au niveau de la compétence eau dans l'agglomération et contrairement à ce que nous avons connu au niveau de la commune, il y aura deux délégations de service public pour dix communes : une qui concerne l'achat et une autre qui concerne la distribution. Cette délégation de service public doit intervenir entre 12 et 15 mois, le temps que les autres communes sortent de leur propre délégation de service public ; à l'exception des cinq communes adhérentes au SEDIF.

M. Laumosne constate à la lecture du rapport que l'eau distribuée aux Orcéens est propre. En revanche, elle coûte cher. C'est l'une des cinq plus chères en Ile-de-France. La cour des comptes a mis en cause la société prestataire pour des frais de siège non justifiés. Le prestataire ne répond pas sur le calcul du rendement. Il fait une simple estimation des flux entrants et sortants, estimés sur la moitié de la région, et non sur notre territoire. Pour pallier à ce défaut, l'agglomération investit dans la pose de compteurs locaux. Le fait de considérer ce rendement comme un acquis, est problématique au vu de la difficulté de renouvellement des réseaux de distribution. D'autre part, lesancements de marchés de délégation de service public de distribution posent des problèmes juridiques. Une association locale qui a saisi le tribunal administratif de Versailles de la légalité de délibérations votées par la communauté d'agglomération. M. Laumosne estime que l'eau est le bien commun de notre développement humain et ne devrait pas être privatisée. Il regrette que l'agglomération choisisse de déléguer à une multinationale son service de distribution. Dans tous les cas où les agglomérations sont passées en régie publique de distribution, les habitants et les collectivités ont trouvé leur compte, tant sur le prix que sur la qualité de l'entretien du réseau. Il signale également la création d'une association « AggloCPS » pour traiter de ces questions sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Prend acte** du rapport annuel 2016 présenté par la Société SUEZ, délégataire du service public pour la distribution et la fourniture d'eau potable.

## **2017-86 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RAPPORT ANNUEL 2016 – LES FILS DE MADAME GERAUD – MARCHES D'APPROVISIONNEMENT (CENTRE – BIO ET MONDETOUR)**

Tous les ans, les délégataires de services publics doivent soumettre à leur délégant un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service, permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles la délégation de service public est gérée.

Le rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit être présenté par le maire au conseil municipal après étude par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), qui s'est tenue le 17 octobre 2017.

Le service public de la gestion des marchés d'approvisionnement a été délégué à la société « Les Fils de Madame Géraud » par un traité d'exploitation en date du 23 octobre 1964, pour une durée

initiale de quinze années et a été prolongé par différents avenants, notamment afin de permettre au délégataire de supporter financièrement les investissements réalisés, sans conduire la commune à adopter des droits de place prohibitifs à l'égard des commerçants. Ce contrat prendra donc fin le 31 décembre 2018.

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2016 remis par « Les Fils de Mme Géraud » contient les informations suivantes :

1/ Les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat. Au cours de l'exercice 2016, les travaux suivants ont été réalisés :

#### Marché du Centre :

- Nettoyage du sol avec une auto laveuse en mars
- Remplacement d'un robinet de puisage en mars
- Livraison d'un panneau de sécurité d'incendie en avril
- Remplacement des néons et blocs néons plus nettoyage des capots en juin
- Remplacement d'une vanne en juin
- Nettoyage des vitres de grande hauteur en juin
- Nettoyage du sol avec une auto laveuse en septembre
- Démontage d'un stand, peinture sur plafond du local poubelle, peinture nez de marche de la buvette et dans les WC. Remplacement de néons et du distributeur papier toilette en décembre
- Remplacement des blocs néons et nettoyage des capots en décembre
- Livraison de produits d'entretien et de quincaillerie pour l'année
- Maintenance préventive de sécurité des extincteurs et vérification plan de sécurité en novembre
- Intervention le 7 avril pour une maintenance électrique sur le marché
- Fourniture et mise en place d'un RIA en avril 2016
- Dépannage électrique urgent au Marché couvert d'Orsay (pour ouverture)
- Réparation de 4 extincteurs le 25 mars
- Vérification des installations de sécurité incendie, le 1er avril 2016
- Contrat annuel de dératisation du marché

#### Marché de Mondétour :

- Réparation de l'évacuation du lavabo en juin
- Dératisation du marché
- Maintenance préventive sécurité des extincteurs et vérification plan de sécurité en novembre

En marge de ces travaux d'entretien, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'a été réalisé.

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au délégataire, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs.

Ainsi, à titre d'exemple, le régisseur profite de chaque moment d'échange avec les commerçants, par exemple en fin de séance, pour opérer cette sensibilisation en matière de nettoyage. Il en est de même lors des campagnes de vérification collective des installations électriques lancées par le délégataire.

2/ L'effectif du personnel affecté au secteur est constitué de :

- o Un responsable régional appuyant le responsable d'exploitation,
- o Trois responsables d'exploitation : MM. Steve CORNILLEAU, Benjamin NICOT (chacun pour le marché Centre et pour des périodes différentes) et Eric BENON (pour le marché de Mondétour)
- o 2 agents techniques,

soit un effectif de 5 salariés, étant précisé que pour certains d'entre eux, la notion de temps partiel correspond aux besoins du service ;

3/ Le nombre de commerçants abonnés :

24 sur le marché du Centre dont 22 présents et 2 partis

2 pour le marché bio dont 1 présent et 1 parti

7 sur le marché de Mondétour dont 4 présents et 3 partis

4/ Le bilan des animations :

Trois animations en 2016 :

Euro 2016

Les marchés ont été décorés durant toute la période aux couleurs de l'Euro 2016 (du 10 juin au 10 juillet)

La Rentrée :

De nombreux cabas ont été offerts à la clientèle en raison de l'interdiction des poches plastiques à usage unique (le 16 septembre au Centre et le 18 septembre à Mondétour)

Noël :

De nombreux paniers garnis étaient à gagner par le biais d'une tombola (le 11 décembre à Mondétour et le 16 décembre au Centre) - Les marchés étaient décorés pour l'occasion et ce, durant tout le mois de décembre.

5/ Les comptes de l'exercice 2016 :

Les tarifs des droits de place ont été actualisés à compter du 1er juillet 2016 par délibération du conseil municipal, à hauteur de 0.38 % pour le marché du centre, et 2.22 % pour les marchés bio et Mondétour.

La redevance animation a quant à elle, été revalorisée de 2 centimes par séance et par commerçant, de manière à maintenir à niveau courant le budget permettant de financer les opérations programmées de promotion et de communication au profit de l'activité commerciale des marchés et des commerçants.

Compte-tenu des tarifs ainsi votés, la commune a permis de procéder au rattrapage tarifaire des marchés bio et Mondétour pour l'exercice.

Les nouveaux tarifs ont été votés par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2016 après consultation des représentants des commerçants réunis en commission des marchés le 21 mars 2016.

o Total de recettes HT de	82 627,02 € (contre 103 535,41 € en 2015)
o Total de dépenses HT de	132 132,65 € (contre 127 325,85 € en 2015)

Le résultat courant avant impôt s'élève à – 49 505,63 € (contre – 23 790,44 € en 2015).

Report déficitaire au 31/12/2015	- 38 903,08 €
Report à nouveau au 31/12/2016	- 88 408,71 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté par la Société « Les Fils de Madame Géraud ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Prend acte** du rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Centre, Bio et Mondétour), présenté par « Les Fils de Madame Géraud », pour l'année 2016.

**2017-87 – INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION DU-DE LA REPRESENTANT-E DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPEMENT HOSPITALIER NORD ESSONNE (GHNE)**

Par décision n°17-1242 en date du 29 août 2017, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France a prononcé la fusion par absorption du Centre hospitalier d'Orsay par le Centre hospitalier des Deux Vallées.

Cette fusion sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le nouvel établissement prendra la forme d'un Centre hospitalier de ressort intercommunal dénommé « Groupement hospitalier nord Essonne » dont le siège social est situé au 4, place du Général Leclerc à Orsay.

Les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance prévoient pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal que doit être présent « le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ».

Les membres du conseil municipal sont invités à procéder à la désignation du représentant de la commune d'Orsay qui siègera au conseil de surveillance du Groupement hospitalier nord Essonne.

M. le Maire précise qu'il y aura donc bien deux représentants de la commune au sein du conseil de surveillance. Il présente la candidature de Mme Wachthausen et propose un vote à main levée.

M. Roche présente la candidature de M. Bernert et accepte la tenue d'un vote à main levée.

Le Conseil municipal,

***Après appel de candidatures,***

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la désignation d'un-e représentant-e de la Communauté Paris-Saclay au sein du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne.
- **Désigne** Mme Ariane Wachthausen comme représentante de la Commune au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne.

La séance est suspendue à 22h20 pour donner la parole au public.

Aucune question du public n'étant soulevée,

La séance reprend immédiatement.

Mme Parvez souhaite évoquer le sujet des terrains de sport synthétiques de la ville. Ces surfaces contiennent des granules de caoutchouc qui permettent l'absorption des chocs et sont à l'origine de leur longévité, et de leur moindre coût d'entretien. En revanche, certains de ces granules, formés à partir de pneus recyclés, contiendraient des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont certains sont connus pour être cancérigènes. Plusieurs pays, médias et clubs s'en sont déjà inquiétés. Il semblerait que les plus coûteux seraient moins dangereux pour la santé.

Quel type de granules constitue les deux terrains synthétiques du stade?

A un moment quelconque, la pelouse hybride a-t-elle été envisagée et quelle a été la raison ultime du choix pour la pelouse synthétique?

M. le Maire répond que les deux terrains synthétiques sont conçus avec du granulats de pneus encapsulés conformes à la norme NF P90-112, toujours en vigueur. L'économie de 40 à 50 000 € par an de coût de fonctionnement n'aurait pas été possible avec une pelouse hybride, cette pelouse est composée de gazon naturel mélangé à des fibres synthétique. Quoiqu'il en soit, une attention particulière sera évidemment apportée sur les éventuels retours d'évaluations.

Mme Danhiez souhaite que l'ensemble du conseil municipal ait une pensée pour les victimes des attentats du 13 novembre 2015, il y a tout juste deux ans à cette heure précise.

M. Charoussat souhaite aborder un problème de ramassage des ordures ménagères à la résidence de l'Yvette, ayant été sollicité par les habitants. Les camions de collecte font un bruit épouvantable autour de la résidence de l'Yvette car il s'avère que les bacs ne sont pas compatibles avec les camions. En effet, il y a sur le bord d'accroche des gros bacs de cette résidence des raidisseurs (renforts verticaux) qui empêche le système de vérins de fonctionner convenablement. En fait, les encoches sur le peigne du camion ne sont pas au même endroit que celle des bacs de la résidence. Donc c'est possible, mais difficile pour les rippeurs de faire le travail. Pour résumer, si le bac est positionné exactement au bon endroit ça marche, mais s'il est décalé par rapport à des marques qui n'existent pas, le peigne n'accroche pas le bac et les rippeurs doivent s'y reprendre à plusieurs fois pour arriver à le vider. Et le conducteur de faire ronfler son moteur entre 5 à 10 fois; ce qui est extrêmement désagréable. Il manque donc un guide ou des marques sur les bacs pour que les rippeurs sachent comment bien les positionner. Il serait opportun de contacter le SIOM afin de régler ce problème.

M. le Maire prend note de ces informations et signale, qu'au-delà de ce problème précis, le SIOM rencontre un certain nombre d'autres problèmes dans le cadre du renouvellement de ses marchés de délégation de service public. Il ne doute pas que, suite à la transmission des informations, les services du SIOM réagiront rapidement. Le problème devrait donc être réglé dans les meilleurs délais. Ce dysfonctionnement est étonnant compte-tenu de l'ancienneté de cette résidence et donc du ramassage. Il est possible que les travaux réalisés dans cette résidence expliquent ce problème.

---

La séance est levée à 21 heures 50

---